

ENTRE :

LA SOCIETE :

Ci- après nommée « le partenaire annonceur »

ET :**PLIS VERTS – N° SIREN 529 761 538****9, avenue Victor HUGO****56000 VANNES****IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Préambule**

Par ce contrat, PLIS VERTS propose à des partenaires annonceurs de louer des espaces publicitaires afin d'optimiser la promotion de leurs produits et/ou services, moyennant le paiement d'un prix défini par accord préalable entre les parties et qui est fonction : du nombre d'emplacements loués et de la durée de la location.

Article 1

Le partenaire annonceur confie à titre non exclusif à PLIS VERTS, qui l'accepte, l'apposition de support publicitaire sur ses véhicules.

Article 2

Par publicité, s'entend toute insertion à caractère directement ou indirectement publicitaire, c'est-à-dire tout espace ou toute mention figurant sur le support.

Article 3

Il est expressément convenu et accepté par le partenaire annonceur que PLIS VERTS n'est tenu pour l'ensemble des prestations visées au présent article que d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultats.

Article 4

Tous les contrats sont exécutés aux conditions du tarif. PLIS VERTS s'engage à apposer le support de publicité du partenaire annonceur dans un délai d'un mois après la signature du contrat. En outre, le partenaire annonceur s'engage à fournir dans les meilleurs délais à PLIS VERTS, logo et intitulé choisis pour le support, dimension A3 au format paysage, de façon à assurer rapidement la présentation.

La mise en place, sur nos véhicules, de votre publicité s'entend à compter de l'installation de celle-ci par nos soins sur le dit véhicule.

PLIS VERTS ne serait être tenu pour responsable de toute interruption de service ne relevant pas de sa responsabilité directe (accident, conditions météorologiques, faits de guerre ou attentats, etc...), le service étant réalisé lors des courses du Lundi au Vendredi de 09H00 à 12H30 et 14H00 à 18H00.

Article 5

Tous les textes et les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. PLIS VERTS se réserve la faculté de refuser une annonce dont la nature, le texte ou la présentation serait contraire aux intérêts de PLIS VERTS.

PLIS VERTS ne saurait être responsable des textes à caractère publicitaire, lesquels sont mis en place sous la responsabilité exclusive de l'annonceur.

Article 6

L'intégralité des frais de mise en place et d'exploitation des supports publicitaires est à la charge de PLIS VERTS.

Article 7

Pour bénéficier des services proposés par PLIS VERTS, le partenaire annonceur devra s'acquitter d'un prix fixé au préalable et convenu entre les parties avant la fabrication des supports publicitaires, étant précisé que ce prix est déterminé en fonction :

- Du nombre de supports que le partenaire annonceur souhaite acquérir
- De la durée de location choisie par le partenaire annonceur

Article 8

Le tarif en vigueur à la signature des présentes conditions générales de ventes est de 8€ TTC par jour et par emplacement.

Article 9

Les conditions générales de vente en vigueur à la signature du contrat s'appliquent durant la durée de celui-ci, fixée dans le dit contrat de vente.

Toute reconduction du contrat par le partenaire annonceur, donnera lieu à acceptation des conditions générales de vente en vigueur.

Article 10

Le partenaire annonceur s'acquiesce du règlement dans les conditions suivantes :

- **Pour un montant inférieur ou égal à 160€ TTC.**
100 % du montant initial à la commande
- **Pour un montant supérieur à 160€ TTC.**
40 % à la commande

Le solde à la mise en place de l'encart

L'exécution d'une commande à un prix convenu n'emporte aucune obligation de PLIS VERTS, 9, avenue Victor HUGO 56000 VANNES, Siren n°:529 761 538, d'exécuter une commande ultérieure aux mêmes conditions.

Article 11

Le contrat de location d'espace publicitaire pourra être résilié de plein droit par PLIS VERTS, sans aucune formalité judiciaire, huit jours après l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet dans les cas suivants : inobservation par l'annonceur d'une des conditions générales ou particulières du présent contrat de location d'espace publicitaire, non paiement de la location d'espace publicitaire après mise en demeure, PLIS VERTS se réserve le droit de résilier le contrat même si l'annonceur a proposé le paiement ou l'exécution de ces obligations.

Le délai court à compter de la date de réception ou à défaut de la première présentation de la dite lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12

En cas de résiliation anticipée à l'initiative de PLIS VERTS, dans les cas cités à l'article 11, l'annonceur devra verser à PLIS VERTS une somme égale au montant de la location impayée au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10% ainsi qu'une somme égale à la totalité du montant de location d'espace prévue à l'origine. Les sommes réglées postérieurement à la résiliation du contrat seront affectées sur les sommes dues et n'emporteront pas novation de la résiliation.

Article 13

La résiliation du contrat par PLIS VERTS n'entraîne en aucun cas le remboursement des sommes versées. La présente convention engage les parties contractantes, leurs successeurs et cessionnaires, quelles que soient les modifications de formes ou de fond pouvant les affecter, notamment en cas de fusion ou d'absorption.

Article 14

Dans l'hypothèse où le partenaire cesserait ses paiements en exécution du présent contrat en tout ou partie, PLIS VERTS sera en droit de résilier ledit contrat de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au partenaire annonceur et faisant courir un délai de sept jours, pour remédier au défaut de paiement. Ce délai court à compter de la date de réception, ou à défaut, de la première présentation de la dite lettre recommandée avec avis de réception.

Article 15

L'erreur ou l'omission de la mise en place du message publicitaire ne pourra ouvrir droit au profit de l'annonceur, le cas échéant, qu'à une réduction de prix en fonction de l'importance du manquement.

Les partis détermineront avec loyauté la réduction du prix dont il s'agit.

Article 16

La présente location est soumise au droit français.

L'annonceur reconnaît que le présent contrat de location d'espace publicitaire n'est pas soumis aux dispositions des articles L. 121-23 à L. 121-28 du Code de la consommation.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le tribunal de commerce de VANNES, tribunal de commerce 19 rue des Tribunaux BP 505 56019 VANNES CEDEX, sera seul compétent sous réserve que le défendeur ait la qualité de commerçant. Cette compétence d'attribution s'applique également en cas de référé ou d'appel de garantie.

PLIS VERTS est chargé de la mise en place, de la circulation de la publicité.

L'annonceur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location ci-dessus. Engagement pour une campagne publicitaire d'une durée définie en annexe.

Fait en deux exemplaires à Vannes,

Le

Pour PLIS VERTS

Le directeur,
Jean-Luc BEGOT

Pour le partenaire annonceur